

Sainte-Martine, le 19 décembre 2023

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 12 décembre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin

Est absente : Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est une assemblée extraordinaire du conseil, convoquée dans le but de traiter des sujets suivants :

- Adoption du budget de fonctionnement pour l'année 2024 de la Municipalité de Sainte-Martine
- Adoption du programme triennal d'immobilisations de la Municipalité de Sainte-Martine pour les années 2024, 2025 et 2026

Conformément à l'article 425 du *Code municipal du Québec* et au *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine*, l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil.

Madame Carole Cardinal, mairesse suppléante, procède à l'ouverture de la séance et à l'adoption de l'ordre du jour en l'absence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2023-12-193 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 19 décembre 2023

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

Présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2024 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026

La mairesse suppléante invite le directeur général et greffier-trésorier à faire une présentation, à l'aide d'un document PowerPoint.

Madame Mélanie Lefort arrive en séance à 19 h 40 et reprend son siège de mairesse.

Période de questions

Madame Laberge

- Vient en tant qu'enseignante de l'école Sainte-Martine. Elle fait lecture d'une lettre datée du 6 octobre 2023 qu'elle a adressé à la Municipalité et déposé en main propre à l'hôtel de ville en lien avec le projet « Les petits patins du bonheur ». Elle demande d'inclure dans le protocole d'entente avec le Centre Sportif Régional des Copains 2024 un minimum de 12 heures de glace pour leur projet. Elle mentionne que ce projet est subventionné par la Municipalité depuis 4 ans. L'école leur offrait un tarif de 120 \$/heure pour 2023.

Réponse : Nous sommes présentement en négociation avec le Centre Sportif. Nous ne contrôlons pas la hausse des tarifs de l'aréna. Le tarif pour la location d'heures de glace est passé de 87 \$ l'heure à 260 \$ l'heure en 2023. Nous avons prévu un montant dans le budget 2024 pour le soutien du Centre Sportif et nous offrons déjà des heures de patin libre le samedi. L'entente n'est pas encore signée, nous allons prendre en considération et évaluer votre demande. Nous allons vous informer lorsque l'entente avec l'aréna sera signée.

Monsieur touchette

- Dans le volet « administration générale » du budget 2024, est-ce que tous les salaires sont inclus.

Réponse : Non, ceux-ci sont comptabilisés dans différents postes (ex : voirie, hygiène du milieu, etc.). La masse salariale se situe autour de 2,6 millions et elle a diminué de 149 000 \$ en 2024.

- Qu'est-ce qui implique cette diminution de la masse salariale.

Réponse : Modification de l'organigramme (abolition de poste, poste cadre devenu col blanc) et poste du directeur du Service de sécurité incendie par intérim assumé par un employé à un échelon inférieur.

Monsieur Tristan Ouimet

- Quel est le pourcentage de hausse du compte de taxes.

Réponse : La hausse du compte de taxes est de 3,5 % pour le résidentiel.

Sainte-Martine, le 19 décembre 2023

- Pour une maison moyenne évaluée à 415 266 \$, à quel montant correspond la hausse si elle bénéficie de tous les services.

Réponse : La hausse correspond à 118 \$.

Madame Candau

- N'y a-t-il pas matière à réflexion à fusionner notre Service de sécurité incendie pour diminuer les coûts liés à l'amélioration de notre flotte de véhicules, formation des employés dus au roulement, coût d'entraide, etc.

Réponse : Cette situation est à l'étude actuellement. Toutefois, le taux de roulement est bas. Nous avons eu des discussions avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier qui devront être reprises. Nous sommes en entraide avec Saint-Urbain-Premier, mais lorsque nos pompiers arrivent sur les lieux d'un appel, il arrive que le service d'entraide soit annulé. Les citoyens sont en sécurité avec notre service incendie actuel et nous respectons le schéma de couverture de risque.

2023-12-194 : Adoption du budget de fonctionnement pour l'année 2024 de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que selon l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

Attendu qu'un avis public a été donné conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le budget de fonctionnement de la Municipalité de Sainte-Martine pour l'année 2024, au montant de 9 130 599 \$ pour le volet des revenus, au montant de 8 629 721 \$ pour le volet des dépenses et au montant de 500 878 \$ pour les affectations.

Adoptée

2023-12-195 : Adoption du programme triennal d'immobilisations de la Municipalité de Sainte-Martine pour les années 2024, 2025 et 2026

Attendu que selon l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

Attendu que le programme triennal des immobilisations est financé par différentes sources tels le fonds de roulement, le budget de fonctionnement, des emprunts, les surplus libres, et certains programmes de subvention;

Sainte-Martine, le 19 décembre 2023

Attendu qu'un avis public a été donné conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le programme triennal d'immobilisations de la Municipalité de Sainte-Martine, pour les années 2024, 2025 et 2026, lequel prévoit des dépenses de 2 485 176 \$ pour l'année 2024, 6 640 500 \$ pour l'année 2025 et 6 340 500 \$ pour l'année 2026.

Adoptée

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 06.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe